



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Etablissements d'animation culturelle: Moselle

Question écrite n° 38652

#### Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, de lui indiquer de quel département ministériel relèvent les activités culturelles d'une MJC. Faut de clarification, certains dossiers restent actuellement en instance, c'est notamment le cas d'une demande formulée par la MJC de Metz-Centre, pour la mise en place d'une convention de détachement d'un fonctionnaire, afin de diriger le Centre d'art et de l'image. Saisi officiellement par un parlementaire, le ministre de la culture a en effet indiqué que le dossier concernerait le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, lequel, de son côté, considérerait qu'il s'agit d'un dossier culturel n'entrant pas dans ses compétences. Il lui demande donc de lui préciser si, dans des cas de ce type, le critère de compétence du département ministériel est lié à la nature technique du projet (en l'espece un projet culturel) ou au statut de l'organisme initiateur (en l'espece une MJC relevant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38652

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 1988, page 1344